

**Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil**  
**du 02 décembre 2021**

**Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mme RIGAUD (absente) - Mr FIGUEIREDO (procuration Mme CABARET LOMBARDY - Mr POYET (procuration Mr TRAVERS)**

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 05/2021

Délibération n° 02122021-20

<b>Objet : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - travaux de l'église Sainte Madeleine</b>
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 02 décembre 2020 portant la décision d'engager la suite des études pour la restauration intérieure de l'église Sainte-Madeleine, correspondant aux missions APS à ACT de la mission de base.

Elle expose alors qu'un avenant doit être signé et en précise les termes :

***Le présent avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise ACA Architectes a pour objet :***

1/ La modification du marché de base du 24 avril 2016.

La modification porte sur l'actualisation des honoraires de maîtrise d'œuvre initialement calculés sur une estimation DIAG du montant de travaux extérieurs de 655 975.11€ HT. Les honoraires du présent avenant sont calculés sur l'estimation APD des travaux extérieurs de 673 148.22€ HT et des travaux intérieurs non prévus initialement de 321 256.07€ HT, soit un montant total de 994 404.29€ HT.

2/ La modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre, correspondant à la suppression du bureau d'études structure M. VASSON. Le bureau d'étude structure BMI est pris en charge en sous-traitance par ACA Architectes, pour une mission PRO d'un montant de 2 750€ HT et une mission VISA d'un montant de 1 200€ HT, soit un montant total de 3 950€ HT.

Le présent avenant n° 01 modifie la tranche optionnelle MISSION DE BASE ainsi :

	Montant honoraires HT en €	Montant honoraires TTC en €
Montant initial du marché TO mission de base sur estimation DIAG des travaux extérieurs de 655 975.11€ HT - 787 170.13€ TTC (Honoraires 10% du montant de travaux estimé en AO)	65 597.51	78 717.01
Montant de l'avenant n° 1 sur estimation APD : Travaux extérieurs : 673 148.22€ HT - Travaux intérieurs non prévus : 321 256.07€ HT Soit au total 994 404.29€ HT - 1 193 285.15€ TTC (Honoraires 10% du montant de travaux estimé en APD)	33 842.92	40 611.50
<b>MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ suite à avenant n° 1</b>	<b>99 440.43</b>	<b>119 328.51</b>

Les montants du marché initial et du nouveau marché sont répartis selon les phases suivantes :

	Montant initial du marché de 65 597.51 € HT (10% des travaux extérieurs estimés à 655 975.11€ HT)	Montant marché suite à avenant 1 de 99 440.43 € HT (10% des travaux extérieurs et intérieurs estimés à 994 404.29€ HT)	Plus-value avenant 01 € HT
APS - 12 %	7 871.70	11 932.85	4 061.15
APD - 18 %	11 807.55	17 899.28	6 091.73
PRO - 30 %	19 679.25	29 832.13	10 152.88
ACT - 5 %	3 279.88	4 972.02	1 692.14
DET - 30 %	19 679.25	29 832.13	10 152.88
AOR - 5 %	3 279.88	4 972.02	1 692.14
<b>TOTAL - 100 %</b>	<b>65 597.51</b>	<b>99 440.43</b>	<b>33 842.92</b>

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet ACA
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1.

Délibération n° 02122021-21

**Objet** : participation supplémentaire 2021 au SIVOS

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil syndical du SIVOS qui s'est tenu le 21 octobre dernier, il a été décidé d'augmenter la participation des communes et communauté de communes pour l'année 2021 à hauteur de 1,50 € par habitant.

Cette décision fait suite à un conseil exceptionnel qui s'est tenu le 16 octobre à l'occasion duquel la situation financière fragile de la collectivité a été présentée. La participation totale des communes s'établit donc à 4,73 € par habitant.

Où l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, Mme CABARET LOMBARDY)

- Ratifie la participation supplémentaire 2021 audit syndicat
- Charge Madame le Maire de procéder au paiement de la part supplémentaire 2021.

Délibération n° 02122021-22

**Objet** : Aide complémentaire à la bourse Coup de pouce

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande émanant d'une lycéenne, Edwige TRAVERS, qui sollicite une aide complémentaire à la bourse coup de pouce, afin de financer une partie de son permis de conduire.

Elle précise alors que la communauté de communes de Billom/Saint-Dier/Vallée du Jauron a alloué à ce jeune dans le cadre de la bourse « Coup de pouce » une subvention de 150 euros.

Le Conseil municipal, où l'exposé de Madame le Maire, décide à la majorité des membres présents (1 abstention, Mr TRAVERS) :

- D'accorder un montant de 100 euros à cette administrée
- Dit que l'action citoyenne sera réalisée sur la commune

- Charge Madame le Maire de procéder au versement de la somme correspondante.

#### Délibération n° 02122021/23

**Objet** : Autorisation donnée au Maire pour remboursement

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération afin d'autoriser le Maire à effectuer un remboursement à un agent ou un élu qui aurait réalisé un paiement sur ces deniers personnels pour le compte de la mairie (paiement par carte bleue ou autres en cas d'impossibilité de paiement par mandat administratif).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les remboursements de dépenses réalisées par un agent ou un élu.

#### Délibération n° 02122021-24

**Objet** : Rénovation de l'éclairage public du Bourg par le SIEG

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SIEG rénove le patrimoine des collectivités adhérentes à la compétence éclairage public, selon leurs demandes.

Un diagnostic énergétique a donc été établi par le SIEG sur le territoire de la commune d'ESTANDEUIL.

Le coût estimatif de rénovation totale s'élève à 17 500 € soit un fonds de concours à charge de la collectivité de 8 750 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe au projet de rénovation totale de l'éclairage public.

#### Délibération n° 02122021-25

**Objet** : Convention d'utilisation de matériel en commun entre la commune d'Estandeuil et d'Isserteaux

Madame le Maire expose le projet de convention entre les communes d'Estandeuil et d'Isserteaux pour la mise en commun de matériel, à savoir :

- Commune d'Estandeuil : broyeuse à végétaux
- Commune d'Isserteaux : broyeur d'accotement.

Elle précise alors les principaux termes de cette convention à savoir :

- Une formation avec démonstration sera préalablement réalisée avant le prêt du matériel. Seuls les employés habilités et formés pourront se servir du matériel.

- La mise à disposition est faite en fonction des besoins des collectivités (à volonté). Le matériel devra préalablement être « réservé » auprès de la mairie 15 jours avant la date d'utilisation.
- Une vérification du matériel sera effectuée en commun lors du retrait
- Les communes déclinent toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.
- En cas de dégradation, les frais de réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel seront pris en charge intégralement par « l'utilisateur ».
- L'utilisateur s'engage à se renseigner auprès de son assurance en ce qui concerne l'utilisation de matériel de prêt sur un tracteur communal.
- l'entretien courant du matériel relèvera de la commune « propriétaire ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de convention concernant la mise en commun de matériel avec la commune d'Isserteaux
- autorise Madame le Maire à signer la convention entre les parties.

#### Délibération n° 02122021-26

**Objet** : Avenant à la convention concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier

Madame le Maire expose à l'assemblée l'avenant à signer avec la mairie de Saint-Dier-d'Auvergne concernant la prorogation sur l'année 2021 de la convention initiale relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Dier d'un montant à 750 € par enfant, en accord avec les maires ou représentants des communes concernées.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant de convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Dier
- autorise Madame le Maire à verser ladite participation sur l'exercice 2021.

#### Délibération n° 02122021-27

**Objet** : demande de subvention de l'école primaire de Saint-Dier pour un voyage en Dordogne

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire de 3 jours en Dordogne du 4 au 6 mai 2022 pour les élèves de GS/CP et CE1.

Elle précise alors que la demande s'élève à 30 € par élève de la commune, soit un montant total de 480 € pour les 16 élèves domiciliés sur la commune.

Après débat et échange de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 30 € par élève de la commune d'Estandeuil
- précise que la subvention sera allouée uniquement en cas de maintien du voyage (Covid)
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2022.

#### Questions diverses

- Décision modificative au budget pour remboursement de la caution de la citerne de gaz (Crédit réduit dépenses imprévues - compte 022 - Crédit ouvert compte 275 pour 450 €)